

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE VOYAGE SCOLAIRE

Chapitre I - IDENTIFIANTS

A - LA COLLECTIVITE

Pouvoir adjudicateur : **COLLEGE QUARTIER FRANCAIS LUCET LANGENIER**
12, avenue Raymond Vergès
97441 Sainte-Suzanne
Téléphone : 0262 58 57 70

Représenté par : **Monsieur le Principal Didier COMIN**
Comptable assignataire des paiements : **Agent comptable du Lycée BEL AIR**

B - MARCHE N° 02/2025

Date de publication : 11/06/2025

Objet du marché : **VOYAGE GRECE 2026 (BILLETS AVION)**

Date de début de dépôt des offres : Le 12/06/2025

Date limite de remise des propositions :
Le 25/06/2025 jusqu'à 12h00 (heure de Paris)

Procédure de passation :

Marché passé selon une procédure adaptée en application Article L. 2123-1 du code de la commande publique

Le présent document fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (C.C.A.G.-F.C.S.)

Le présent document **comporte 7 pages** numérotées de 1 à 7

Chapitre II.- REGLEMENT DE CONSULTATION

A. Date et heure limites de dépôt des offres :

Le 25/06/2025 jusqu'à 12h00 (heure de Paris)

B. Modalités d'envoi

Les propositions seront transmises par le candidat uniquement sur la plateforme de publication des marchés publics de l'AJI (Association des Journées de l'Intendance) :

<https://mapa.aji-france.com/>

C. Critères de choix avec leur ordre de priorité

Critères	Pondération
1. Le prix	80%
2. La qualité des services associés	20%

E. Coordonnées pour les demandes de renseignements :

MME BOYER Stéphanie, Adjointe Gestionnaire

Tél. : 0262 58 57 71

gestion.9741237b@ac-reunion.fr

Questions possibles uniquement jusqu'au vendredi 20/06/2025-12h00 sur l'application AJI.

F. Variantes

Les variantes ne sont pas acceptées

Chapitre III . DISPOSITIONS DU MARCHE

Article 1 : Objet de la consultation

Le collège Quartier Français Lucet Langenier de Sainte Suzanne La Réunion souhaite passer un marché pour la réalisation d'un voyage scolaire.

Le présent marché a pour objet l'achat de **billets d'avion aller-retour de Saint Denis de La Réunion – Grèce.**

Article 2 : Allotissement

Le présent marché comporte qu'un seul lot

Article 3 : Descriptif du voyage et des conditions

Billets d'avion Aller-Retour : La Réunion - Grèce

ALLER : dimanche 17 mai 2026 vol en soirée de La Réunion	Aéroport de Saint-Denis de La Réunion – Aéroport Paris CDG - Aéroport Elefthéios-Venizélos à Athènes Prévoir entre 4 et 5 heures pour la correspondance Paris CDG/Athènes
RETOUR : samedi 23 mai 2026 vol en matinée à partir de 11h et au plus tard 13h de Athènes/Paris vol en soirée pour Paris/La Réunion ARRIVEE à La Réunion : le dimanche 24 mai 2026 matin	Aéroport Elefthéios-Venizélos à Athènes - Aéroport de Paris CDG - Aéroport Saint-Denis de la Réunion Prévoir entre 4 et 5 heures Paris CDG/La Réunion au retour
Nombre de personnes	15 élèves (de 14-15 ans) et 3 accompagnants, soit 18 personnes
Assurances multirisques - Annulation Individuelle et Collective – avec option billets d'avions modifiables et remboursables	18 personnes
Pas de changement d'aéroport à Paris donc suivi des bagages	
Voyage en classe économique avec un bagage en soute de 23kg plus une valise cabine	

Article 4 : Conditions de la consultation :

Les conditions de sécurité en avion doivent être conformes aux réglementations en vigueur.

Assurances: **Assurances multirisques** assurance Annulation Individuelle et Collective (groupe complet), rapatriement, vol et perte de bagages

La proposition devra détailler les possibilités de modification à la baisse de l'effectif et spécifier leurs répercussions sur le coût du voyage pour une information donnée un mois avant la date de départ du voyage.

La proposition devra également détailler les possibilités d'annulation et leurs répercussions en termes d'indemnisation du prestataire en fonction du délai de l'annulation par rapport à la date de départ du voyage. A noter que lorsque, avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du marché serait rendu impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose au titulaire (épidémie de grippe « A » par exemple ou en cas de décision préfectorale ou ministérielle d'interdiction de voyage scolaire pendant la période prévue ou tout autre cas de force majeure), le collège devra disposer du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais et être remboursé de la totalité des sommes versées.

Délai de validité de l'offre : S'agissant d'un séjour programmé en 2026, le candidat devra impérativement indiquer les conditions de maintien de l'offre ainsi que les événements pouvant entraîner une variation de celle-ci.

Le prix du marché, revêt la forme d'un prix forfaitaire et global qui est réputé rémunérer l'ensemble de la prestation. Il comprend notamment toutes les charges fiscales, para-fiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, y compris pour l'étranger.

Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies dans le présent cahier des charges, sauf accord préalable du collège suite à des circonstances exceptionnelles.

Article 5 : Exécution du marché

Le présent marché est régi par le Cahier des clauses administratives générales : fournitures courantes et services (arrêté du 19 janvier 2009).

L'offre de prix TTC inclut :

- Prix des billets aller-retour TTC détaillé pour les élèves et pour les accompagnateurs avec franchise, bagage en soute, repas long courrier, assurance et taxes
- Le soumissionnaire précisera les conditions diverses : assurance, acompte, conditions et modes de paiement, modification, annulation, remboursement...
- Les éléments constitutifs du voyage ainsi que les différentes prestations seront à préciser (dates, horaires, compagnie, nombre de bagages...)

Modalités d'application des critères de pondération :

Rappel : seules les offres reçues avant la date de limite de dépôt seront étudiées.

Les offres seront examinées et classées selon un système de pondération correspondant à l'offre la plus avantageuse :

- Prix : 80 %
- Qualité de service : 20%

Notation sur 20 points

Ensemble des services de qualité associés :

- Désignation d'un interlocuteur unique pour le suivi du dossier avant et pendant le séjour
- Transmission des formalités administratives et sanitaires à accomplir avant le départ si nécessaire.
- Communication de l'identité du transporteur aérien et de tous les autres prestataires
- Proposition d'assurances

Les offres ne respectant pas la totalité des points du cahier des charges seront refusées.

Les candidats dont l'offre n'aura pas été retenue seront informés par l'intermédiaire du site de l'AJI. Cette notification du refus de l'offre ouvre un délai de recours de **6 jours** à compter de sa notification.

Le candidat retenu sera avisé par par l'intermédiaire du site de l'AJI avec information sur la date de notification officielle d'attribution du lot. Passé le délai de 6 jours, le marché sera notifié par l'envoi d'un bon de commande par voie électronique.

Toutefois, le collège se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation pour des motifs d'intérêt général, y compris financier. Dans ce cas, tous les candidats seront informés.

Tout échange se fera de façon dématérialisée **uniquement par mail**.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous énumérés par ordre décroissant d'importance :

- Le présent document valant règlement de consultation et Cahier des Clauses Particulières
- Un mémoire précisant les modalités des prestations
- Un acte d'engagement (DC3)
- Un relevé d'identité bancaire
- Un devis détaillé permettant d'apprécier son offre au regard des critères de sélection mentionnés dans l'article 5

Article 7 : Garanties et assurances

Le candidat doit posséder l'habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession.

Article 8 : Modalités de règlement : paiement par mandat administratif

L'offre précisera les modalités de règlement du séjour et devra préciser la durée de validité du prix. Les 2 acomptes ne devront pas dépasser 70 % du prix global de la prestation, le solde n'étant réglé qu'à la remise des documents de voyage permettant la réalisation du séjour. Le mandatement des sommes dues par l'établissement sera effectué dans les 30 jours qui suivront la réception de la facture. Le mode de règlement proposé par l'établissement est le virement SEPA.

Article 9 : Nature et Forme de prix

Nature des prix

Le prix est global et forfaitaire. Le prix comprend toutes les sujétions découlant des circonstances de temps, de lieux et d'horaires dans lesquelles la prestation concernée doit être réalisée. Le titulaire reconnaît avoir été suffisamment informé des conséquences directes ou indirectes de ces circonstances et a élaboré ses prix en connaissance de cause.

Forme des prix

Les prix **sont fermes**.

Article 10 : Conditions de résiliation

La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 47 du Code des Marchés Publics ainsi que dans les conditions prévues aux articles 93 et 98 du Code des marchés Publics.

Acceptation du présent règlement de consultation par le candidat, précédé de la mention « lu et approuvé » :

Nom et Prénom :

Signature :

Lieu :

Date :